



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 26 juin 2012 à 19 heures.

L'an deux mille douze le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 juin, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLEC, Adjoints, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN,
Ms GRELLIER, VERDIER, Mmes DELMAS SAINT-HILAIRE, BERTET, DUBOURG, Ms RENAUD, GÉDON,
LIMINIANA, Mme BERGEON, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Monsieur ELIAS	à	Monsieur GEDON
Madame CASTETS	à	Madame MERCHADOU
Monsieur LACOSTE	à	Monsieur LIMINIANA

Etaient absents : Messieurs LAMARCHE et GRENIER.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CARREAU est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 22 mai 2012.

Mme LE TORRIELLEC souhaite apporter une modification en page 9 sur son intervention à savoir « elle a souhaité une intervention de l'INRAP, l'autorisation a été donnée le **29 septembre et il y a eu un article dans le MAG pour rassurer les riverains** ».

M. LIMINIANA vote contre l'adoption du compte rendu et s'en explique : « je voterai contre tout compte rendu dans lequel je serai traité de menteur ».

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à la majorité.

Ont voté contre : Ms LIMINIANA, GARAUDY, Mme BERGEON et M. LACOSTE par procuration.

Questions diverses : sur le devenir de l'hôpital et une information sur un dépôt de plainte pour diffamation.



Objet : Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

12.073 - mise à disposition des salles 1 et 4 des Sociétés au profit du lycée Jauféré Rudel.

12.074 - mise à disposition du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'Atelier du Mascaret.

12.075 - conventions avec l'association Départementale de protection civile de la Gironde.

12.076 - passation d'un avenant n° 1 au marché public de fourniture, pose et équilibrage de pneumatiques pour véhicules.

12.077 - mise à disposition de la salle des cœurs joyeux au profit de l'association "Eglise des plus que vainqueurs".

12.078 - signature d'un contrat de cession droit d'exploitation d'un spectacle (marchés nocturnes).

12.079 - passation d'un contrat d'assurance dans le cadre de l'exposition de M. MITAU.

12.080 - passation d'un marché public de service pour la dévégétalisation des remparts.

G. GARAUDY : comme l'an dernier je trouve que l'intervention est tardive.

M. le Maire : tous les ans, c'est à la même date. Je trouve qu'il est très opportun de le réaliser juste avant l'arrivée des touristes : c'est parfait. Si nous le faisons plus tôt, la végétation repousserait avant la fin de la saison estivale et de plus cela crée une animation.

12.081 - passation d'un marché public pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public.

V.LIMINIANA : qui avait le marché précédemment ?

J. FAURE : il n'y en avait pas. Les commandes se faisaient au coup par coup.

12.082 - mise à disposition d'un local municipal dans la Citadelle au profit de Mr FOURCHERAUD.

12.083 - passation d'un avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition d'un terrain au profit de la Société Française de Radiotéléphonie.

12.084 - mise à disposition de la salle de la Poudrière dans la Citadelle, au profit de Madame Geneviève COISSET-VAYSSIÈRE.

12.085 - passation d'un marché public pour l'acquisition et l'installation de 3 tableaux blancs interactifs.

12.086 - mise à disposition de la salle de la Poudrière dans la Citadelle, au profit de Madame Nicole BAZERT.

12.087 - passation d'un marché public de travaux pour la fourniture et la pose de rideaux métalliques motorisés.

12.088 - mise à disposition de bâtiments communaux dans le cadre de la kermesse Bergeon / Malbêteau.

12.089 - mise à disposition de la salle de la Poudrière dans la Citadelle, au profit de Madame Martine MOUCHY.

12.090 - mise à disposition de la salle de la Poudrière dans la Citadelle, au profit de l'Université du temps libre.

12.091 - mise à disposition du Couvent des Minimes dans la Citadelle, au profit de la section locale de Patchwork de la CMCAS de la Gironde.

12.092 - marché public de prestations intellectuelles – Etude de programmation pour la construction d'une halle.

M. le Maire donne les explications sur cette étude ainsi que sa mise en application.

V.LIMINIANA : comment va se passer cette phase de programmation, les élus seront-ils associés ?

M. le Maire : en effet, comme je viens de l'expliquer, le sujet sera traité en commission, si d'autres élus souhaitent y participer il n'y aura aucun problème. L'étude a pour objectif de préparer le dossier de la halle fermée :

- Le fonctionnement,
- Le nombre de métiers de bouche,
- Le dimensionnement des besoins,
- Ses modalités de gestion,
- Son emplacement,
- Et tous les conseils pour assurer une viabilité économique.

Il y aura des réunions de commission, des rencontres avec l'association des commerçants, des débats entre nous afin de pouvoir faire des choix importants dans l'intérêt de la ville. Le travail du programmiste devrait être rendu avant Noël.

V. LIMINIANA : est-ce que sur ce sujet il y aura un groupe de travail spécifique ?

M. le Maire : pour l'instant rien n'est encore arrêté.

X. LORIAUD : pour servir de base à ce dossier, nous nous sommes appuyés sur les réflexions des commerçants et sur les conclusions de l'étude FISAC.

C. BERGEON : dans le cadre de la construction de cette halle, les deux marchés actuels seront-ils maintenus ?

M. le Maire : il est trop tôt pour en parler, cela fera partie des discussions que l'on aura entre nous avec les réflexions du programmiste. Mais cette question viendra.

1 – PERIMETRE SCOLAIRE – MODIFICATION

Rapporteur : B. SARRAUTE

En application du code de l'éducation et notamment des articles L 212-7 et L 131-5, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Par délibération du 16 juin 1980, le conseil municipal, suite à l'ouverture d'un cycle complet d'enseignement maternel et primaire aux écoles de Sainte Luce, a défini la sectorisation applicable à compter de la rentrée scolaire 1980-1981.

Cette sectorisation n'a depuis jamais fait l'objet de modification malgré :

- la construction de nouvelles cités : (Millésime, Dupuy, Clos Redon, Château Noël, Les Vignes Marines, Vauban, Clos Melissende, Jardins de Matisse, etc...)
- les créations de nouveaux logements : (Chemin des Tilleuls, Jean Zay, rue Gervy, etc...)
- les suppressions de 2 classes à l'école primaire Vallaeys dont la dernière à la rentrée 2011.

Les classes des écoles publiques de Blaye se répartissent actuellement de la façon suivante :

- 4 classes à la maternelle Gresperrin
- 5 classes au primaire Vallaeys et 1 classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)
- 3 classes à la maternelle Bergeon
- 6 classes au primaire Malbéteau.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à sa modification comme indiqué en annexe.

La commission n° 4 (Education – Santé – logement - Solidarité) réunie le 31 mai 2012 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce nouveau périmètre scolaire.

SECTORISATION ECOLES PUBLIQUES BLAYAISES

Ecoles élémentaires André Vallaëys et Maternelle Lucien Groperrin	Ecoles élémentaires Pierre Malbêteau et Maternelle Pierre Bergeon
Albouy (rue Urbain)	Bacalan (cours)
Boussard (rue Jean)	Bellemer (rue Abbé)
Brun (rue)	Belvédère (cité du)
Cap de Haut (cité)	Bigarderie (la)
Citadelle	Binaudes (route des)
Citadelle (place de la)	Bois Redon (cité) :
Clos Redon (cité)	Becquerel (rue)
Collinet	Bois Redon (rue)
Cônes (route des)	Coulomb (allée Charles de)
Croisette 3 (lotissement la)	Fermi (rue Enrico)
Delor (rue Yves)	Gramme (allée Zénobe)
Doré (résidence Edouard)	Joliot Curie (rue Irène et Frédéric)
Dunant (rue Henri)	Laplace (rue Simon Laplace)
Dupuy (cité Jean)	Boutin (rue du Dr)
Europe (place de l')	Bugeaud (rue de)
	Château Noël (cité)
Groperrin (rue Lucien)	Château Noël (cité du)
Hausmann (avenue)	Chasseloup (rue Urbain)
Hôpital (rue de l')	Croisette 1 et 2 (cité la)
Labat (rue Abbé)	De Gaulle (cours du Général)
Lafon (rue André)	Elias (rue Louis)
Lamandé (rue André)	Estages (cité des) :
Lamartine (rue)	Bart (allée Jean)
Lattre de Tassigny (cours de)	Cartier (allée Jacques)
Libération (rue de la)	Dugay Trouin (allée)
Maçons (rue des)	Dumont d'Urville
Marché (rue du)	Suffren (allée Pierre André de)
Millésime (cité)	Surcouf (rue Robert)
Mitterrand (cité François)	Gaufroid (cité le)
Monteil (rue du)	Gélineau (rue du Dr)
Patton (cité)	Gendarmerie
Paulin (cité)	Gervy (rue)
Poissonnerie (rue de la)	Halle (place de la)
Raboutet (rue Paul)	Loumède
République (cours de la)	Montfagnet (cité)
Rolland (rue)	Neuve (rue)
Rousseau (rue Jean Jacques)	Pauzet (rue Marc)
Saint Romain (rue)	Port (cours du)
Saint Sauveur (rue) place Rabolte / rue Lamandé	Prémayac (rue)
Taillasson (rue Joseph)	Rabolte (place)
Tardy (avenue Paul)	Régnier (rue Ernest)
Tarréga (cité)	Rudel (rue Jaufré)
Touvent (cité de)	Saint Aulaire (rue)
Touvent (rue de)	Sainte Luce (route de)
Tozini (rue Roger)	Sainte Luce (la closerie)
Vallaëys (rue André)	Sainte Luce (le clos)
Vauban (cours)	Saint Sauveur (rue) place Citadelle / place Rabolte
Vauban (cité)	Saint Simon
Victoire (place de la)	Tauzin (cité)
Zay (résidence Jean)	Tilleuls (Chemin des)
	Tolbiac (cité)

B. SARRAUTE : Les enfants ne changeront pas d'école. Le changement se fera progressivement avec les nouveaux arrivants. On ne changera pas les enfants qui ont débuté leur cycle dans une école. Les petits qui sont à Groperrin iront à Vallaëys, idem pour Ste Luce. On réaffecte donc uniquement les nouveaux arrivants et les premières inscriptions à l'école. La mise en place de cette nouvelle répartition prendra tout son effet dans 3 ans.

V.LIMINIANA : l'objectif est d'inverser la perte de classe à Vallaeys ?

B. SARRAUTE : c'est pour équilibrer les effectifs par rapport à Malbêteau, si l'on ne modifie, pas nous risquerions de perdre une classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

2 – LOGEMENT DE FONCTION – DESAFFECTATION

Rapporteur : P. MERCHADOU

La ville de Blaye possède des logements de fonction dans diverses écoles qu'elle mettait à disposition d'instituteurs.

Elle a été contactée par les locataires du logement n° 2 sis 18, rue du docteur Gélineau (cadastré AK n° 292) type T4, qui souhaitent s'en porter acquéreurs.

Sollicitée par la ville, l'Inspection Académique a répondu favorablement le 09 février 2012 à la demande d'autorisation de désaffecter ce logement de fonction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation du bâtiment situé 18, rue du docteur Gélineau section AK n° 292 en vue de sa vente.

La commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) réunie le 19 juin 2012 a émis un avis favorable.

V.LIMINIANA : pour rester dans le droit fil de ce que nous avons déjà dit précédemment nous nous opposons à la vente de ce logement.

M. le Maire : je ne vais pas non plus redire nos motivations sur ce sujet, c'était un des thèmes de notre campagne électorale.

X.LORIAUD : cette gestion patrimoniale des collectivités est un fait d'actualité, sa gestion pose de plus en plus de problèmes. Il faut connaître le stock d'immobilier et étudier ce qu'il produit au sens du service public. Si l'on veut des services publics efficaces il faut une gestion du patrimoine efficace, savoir ce qui est réellement productif au sens du service public.

C. BERGEON : on parle d'une habitation de personnel enseignant ici, vous globalisez M. LORIAUD, en termes de gestion de stock.

M. le Maire : je vais même aller plus loin : on parle de la dette financière connue de tout le monde mais je parle aussi de la dette physique dont on parle beaucoup moins, alors qu'elle est souvent beaucoup plus sournoise et lourde à gérer. Dans la dette physique entre en ligne de compte l'état des routes, des trottoirs, des plaines des sports et tous les bâtiments, la dette physique entre très peu dans le débat politique sachant qu'elle est très difficile à évaluer. Il est nécessaire de faire baisser cette dette physique car un jour il faudra faire des travaux qui représenteront des sommes importantes. Blaye est marquée par une dette physique importante.

C.BERGEON : ce n'est pas une mise à disposition gratuite du logement.

M. le Maire : vous n'êtes pas comptable, sinon vous chercheriez un équilibre entre le rendement produit et l'investissement à faire. On ne remboursera jamais l'investissement. On n'a pas vocation à faire du locatif.

V.LIMINIANA : nous ne sommes pas contre la vente d'immeuble, nous sommes opposés à la vente de logement de fonction d'enseignants.

X.LORIAUD : les collectivités sont de plus en plus contraintes par rapport à leur budget à gérer au mieux et cela passe par une gestion immobilière plus dynamique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ont voté contre : Ms LIMINIANA, GARAUDY, Mme BERGEON et M. LACOSTE par procuration.

3 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Rapporteur : P. MERCHADOU

En application des articles L 2224-5 et D 2224 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n ° 95 635 du 6 mai 95, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Dans cette optique, il vous est présenté le rapport annuel concernant l'exercice 2011.

Ce rapport est constitué à partir des éléments présents dans le rapport annuel du délégataire.

Le service public de l'eau potable :

Le service public de l'eau est régi par un contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Ce contrat porte, pour 2011 sur 2 528 clients et concerne les installations suivantes :

- 3 réservoirs
- 2 forages
- 42,45 km de réseau de canalisation d'eau potable.
- 1 station de surpression.

V. LIMINIANA :

1° - je constate et ce n'est pas nouveau que le rendement se dégrade, le rapport du volume vendu par rapport au volume produit.

- 75% en 2007.
- 72,9% en 2010
- 69,3% en 2011.

Le pourcentage semble faible mais quand on parle de 1% c'est 45 000 m³ lorsque le rendement baisse d'environ 6% c'est quasiment 300 000 m³ de perte en plus. Les travaux de sectorisation devaient améliorer la situation et je constate qu'elle se dégrade toujours.

2° - remarque déjà faite les années précédentes, le nombre d'abonnés a légèrement diminué alors que la consommation moyenne par foyer a augmenté de 8% soit 114 à 123 m³ de plus ce qui va à l'encontre des préconisations du SAGE. Les Blayais consomment beaucoup. Ne serait-il pas possible de faire une campagne d'incitation et donner des informations pour réduire cette consommation ?

3°- le prix en augmentation de 5% on va bien au-delà de l'inflation.

M. le Maire : en ce qui concerne le rendement je n'ai pas les mêmes chiffres que vous, j'ai en :

- 2011- 74 ,21 %
- 2008- 66,4%
- 2009- 70,34%
- 2010- 72,9%

Ces chiffres seront vérifiés, ils n'ont peut-être pas la même méthode de calcul.

J'ai fait une analyse sur dix ans et il existe des fluctuations d'une année à l'autre :

- 2000 - 65,9%
- 2001 - 68 %
- 2002 - 72%
- 2004 - 88%
- 2005 - 80%
- 2006 - 76%

V. LIMINIANA : s'il y a erreur je retire ce que j'ai dit.

M. le Maire : il faut tout mettre en œuvre pour baisser les pertes et mieux gérer la consommation. Sur la consommation, je partage l'idée de mettre ¼ de page d'information sur le Mag pour encourager la réduction de la consommation d'eau.

Sur les interventions pour fuites :

- 39 en 2009,
- 38 en 2010,
- 27 en 2011 soit une réduction de 30 %. Cela est peut-être dû au hasard ou aux travaux neufs réalisés cette année.

En 2011 nous sommes environ à 700 000 euros de travaux neufs sur le réseau : le taux moyen de remplacement dans les communes est d'environ 0,2 à 0,3 %.

Je rappelle que nous avons 42 Km de réseau dont 20 km en fonte. Il y a eu et il y aura de gros travaux de rénovation soit 25% du vieux réseau remplacé en trente mois suite au passage de l'avenant avec la Lyonnaise des Eaux.

P. MERCHADOU : on retrouve une différence concernant la consommation pour la ville : c'est dû au forage du stade qui ne fonctionne plus. En plus il n'avait fait l'objet d'aucune déclaration. Une étude est en cours sur ce sujet. Cela peut expliquer l'augmentation moyenne de consommation.

M. le Maire : sur la consommation globale des abonnés : en 2010 – 301 998 m³ et en 2011 – 313 000 soit 3,6%, il faut prendre en compte les gros consommateurs.

4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT –

Rapporteur : P. MERCHADOU

En application des articles L 2224-5 et D 2224 –1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 95 635 du 6 mai 95, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans cette optique, il vous est présenté le rapport annuel concernant l'exercice 2011.

Ce rapport est constitué à partir des éléments présents dans le rapport annuel du délégataire.

Le service public de l'assainissement.

Le service public de l'assainissement est régi par un contrat d'affermage qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Ce contrat porte, pour 2011, sur 2 111 clients et concerne les installations suivantes :

- 1 station d'épuration
- 9 postes de relèvement
- 27,15 Km de réseau de canalisations.

V. LIMINIANA : nous nous étions opposés à l'augmentation de la surtaxe, surtout l'année où il y aura le moins de travaux réalisés. L'augmentation de 11,4% dépend pour moitié de l'augmentation de la surtaxe.

5 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRESENTATION DU RAPPORT 2011

Rapporteur : P. MERCHADOU

La compétence du service public d'assainissement non collectif (ANC) est déléguée à la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit le 30 juin.

Ce document a été présenté en conseil communautaire le 30 mai 2012.

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire de la commune ayant transféré cette compétence doit, à son tour, présenter, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport à son conseil municipal.

Ce rapport a été présenté au cours de la réunion de la commission n° 6 (Equipement, Patrimoine, Voirie, Assainissement, Cadre / Qualité de vie, le Handicap) du 18 juin 2012.

6 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 27 octobre 1979, le conseil municipal, en application de l'article L35-4 du code de la Santé Publique a fixé à 3 000 francs le montant de la taxe de raccordement par logement réalisé postérieurement à la mise en œuvre du réseau d'assainissement.

Par délibération du 26 mars 2003, le conseil municipal a fixé le montant de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) à 1 200 €.

La Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique a pour objet de contribuer au financement du service d'assainissement collectif. Elle est perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en place du service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables et ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C.) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-354 du 14 mars 2012) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Il est donc proposé au conseil municipal, en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique :

- d'instaurer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif pour les constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement (construites après la mise en œuvre du réseau) ;
- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2012 le montant de cette P.A.C. à 1 400 € par logement (considérant que cette participation est non soumise à T.V.A., que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire).

Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation individuelle d'évacuation et traitement des eaux.

La recette correspondante sera inscrite au budget annexe M49 assainissement.

Avec la mise en œuvre de la P.A.C., désormais le fait générateur est la date de raccordement au réseau (et non plus la date d'obtention du permis de construire).

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 19 juin 2012 et la commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : Mme BERGEON

7 – DECISION MODIFICATIF N° 2 – BUDGET PRINCIPAL M 14

Rapporteur : F.RMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
INVESTISSEMENT				
D 2041581 SIAR 816 - biens mobiliers matériel et études	5 781,00	0,00	0,00	0,00
D 2111-020 : immobilisations corporelles -terrains nus	-5 781,00	0,00	0,00	0,00
Total Section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 19 juin 2012 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 – CESSION D'UN LOGEMENT A SAINTE LUCE

Rapporteur : F. RIMARK

La ville de Blaye est propriétaire de logements de fonction de type T4 sur la parcelle AK 292.

Une demande d'achat nous a été proposée par Mme et M. KHALID Katia, actuellement locataires du logement.

Par délibération du 26 juin 2012, la ville de Blaye a procédé à la désaffectation du logement en vue de sa vente.

L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicité conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 19 juin 2012 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente de ce bâtiment pour un prix total de 70 000€ (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- D'autoriser M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents y afférents y compris le document d'arpentage.

La recette correspondante sera imputée à l'article 775 du budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité

Ont voté contre : Ms LIMINIANA, GARAUDY, Mme BERGEON et M. LACOSTE par procuration.

9 – ACCORD PORTANT CREATION D'UN FONDS DE MUTUALISATION DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA PROJECTION NUMERIQUE DES THEATRES CINEMATOGRAPHIQUES.

Rapporteur : F. RIMARK

La loi n° 2010 - 1149 du 30 Septembre 2010 (Art. L213-16 et suivants du Code du Cinéma et de l'Image Animée) prévoit le cadre général du passage à la projection numérique des images des théâtres cinématographiques. Cette loi fixe notamment le contour et précise les modalités essentielles de l'affectation d'une partie des économies réalisées par les distributeurs de films au financement de l'équipement initial de projection numérique des exploitants, via le versement d'une contribution financière.

Dans le même temps, la loi autorise expressément les regroupements d'exploitants afin de faciliter l'accès de leurs établissements à la technologie numérique et mutualiser le financement de l'installation initiale des équipements de projection numérique de leurs salles.

C'est ainsi que l'association « Cinémas des Hauts de Gironde », gestionnaire du cinéma Le Monteil, propose que la Société de Développement du Cinéma en Gironde (SDCG), porte le fonds de mutualisation des salles exploitées par elle.

Ceci permettrait de mutualiser entre les adhérents, le financement de l'installation initiale des équipements de projection numérique de leurs salles, conformément au premier alinéa du II de l'article L. 213-16 du Code du Cinéma et de l'Image Animée.

A cette fin, le Fonds centralisera la collecte des contributions numériques imposées par la loi aux distributeurs et personnes visés au 1° et au 2° de l'article L. 213-16 du Code du Cinéma et de l'Image Animée, en vue de leur reversement au CNC au titre du remboursement de l'avance consentie aux adhérents par ce dernier (aide sélective numérique).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'un fonds de mutualisation dans le cadre du déploiement de la projection numérique des Théâtres Cinématographiques,
- d'accepter l'adhésion de la ville,
- d'approuver l'accord joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 19 juin 2012 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT

Rapporteur : F. RIMARK

Le programme des travaux de dévégétalisation de l'ensemble des murailles de la Citadelle se poursuit. Il contribue largement à enrayer le processus de dégradation grâce à un entretien régulier.

Ce programme s'établit, chaque année, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre Technique Municipal de la Ville.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement retenues lors du vote du Budget Primitif 2012, la ville peut obtenir des subventions auprès du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

En application du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société ECOPROP domiciliée 2, rue Jean Bonnardel 33140 Villenave d'Ornon pour un montant de 26 710,26 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans les conditions suivantes
 - o coût de la prestation : 22 333,00 € H.T. (26 710,26 € T.T.C.)
 - o subvention Etat – Ministère de la Culture 40 % du montant H.T. : 8 933,20 €
 - o part restant à la charge de la commune : 17 777,06 €
- à encaisser les recettes correspondantes à l'article 74718 du budget de la commune.
- à signer tous les documents et conventions se rapportant à cette subvention.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), réunie le 19 juin 2012 a émis un avis favorable.

L.WINTERSHEIM : ce que l'on peut souhaiter c'est que les travaux qui ont lieu actuellement sur la courtine empêcheront les infiltrations d'eau entre les maçonneries ce qui empêchera la repousse des plantes.

G. GARAUDY : est-ce qu'il y aura des travaux de rejointoiement ?

L. WINTERSHEIM : en effet ce type de travaux est prévu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

11 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE VOIRIES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRES DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : F. RIMARK

L'article R. 2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régit la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière.

Dans le département de la Gironde, le Conseil Général répartit ce produit selon la nature et le montant des travaux susceptibles d'améliorer la sécurité routière.

Des travaux de sécurisation de voirie, pose de ralentisseurs, sont prévus :

- Rue des Maçons ;
- Rue André Lamandé ;
- Rue Marc Pauzet.

Ces travaux sont estimés à 19 000,00 € T.T.C. soit 15 886,28 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à la demande de subvention au taux maximum,
- à signer toute pièce utile pour ce projet auprès du Conseil Général de la Gironde pour le financement de ces travaux de sécurité au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 19 juin 2012 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 – AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT (ACR)

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant, qui a obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » en date du 23 mai 2012.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2042 du budget de la commune.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), s'est réunie 19 juin 2012 et a émis un avis favorable

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 650 € pour le dossier du chantier situé 13, cours Vauban.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte unanimité.

13 – AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – MISE A L'ETUDE ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE.

Rapporteur : L. WINTHRSEIM

Par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal a mis à l'étude la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle 2 ») a introduit dans le code du patrimoine et en particulier aux articles L 642-1 à L642-10 le dispositif des « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP) et le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 en a défini le contenu et la procédure d'établissement.

Ce dispositif, sans remettre en cause les principes fondateurs, se substitue aux ZPPAUP. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique dont l'objet est de garantir la qualité du cadre de vie, la pérennité et la mise en valeur d'un patrimoine (patrimoine d'intérêt urbain, paysager, historique et archéologique).

Les ZPPAUP en cours d'élaboration à la date du 13 juillet 2010 doivent suivre le régime de création des AVAP.

Le dossier de l'AVAP comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un règlement comportant des prescriptions,
- un document graphique.

En application de l'article L642-3 du code du patrimoine, il est proposé au conseil municipal de retenir pour modalités de concertation avec la population les éléments suivants : réunions publiques, information et articles dans bulletin municipal, informations dans la presse, tenue d'un registre en mairie, permanences d'élus et techniciens, expositions, brochures;

La loi a également instauré la nécessité de créer une commission locale de l'AVAP. Cette commission consultative a pour compétences :

- d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP et notamment :
 - sur le projet qui sera soumis au conseil municipal puis à l'examen de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,
 - à la suite de l'enquête publique.
- de contribuer au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP,
- d'être consultée, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, sur :
 - les projets nécessitant une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP
 - les recours formés auprès du Préfet contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle est composée, de 12 à 15 membres, comme suit :

- 5 à 8 élus de la collectivité
- le Préfet ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- 4 personnes qualifiées :
 - 2 choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local
 - 2 choisies au titre d'intérêts économiques locaux.

L'Architecte des Bâtiments de France assiste à voix consultative aux réunions de la commission.

Lors de sa première réunion, la commission adopte par vote son règlement intérieur définissant ainsi ses conditions de fonctionnement et élit son président (parmi les élus).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de retenir les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- de désigner :
 - entre 5 et 8 membres du conseil municipal
 - les 4 personnes qualifiées.

La commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » et la commission n° 7 (Politique Economique-Commerce/Artisanat-Tourisme-Emploi-UNESCO-Services Publics- Transports-Foires/ Marchés) se sont réunies le 14 juin 2012 et ont émis un avis favorable.

Sont proposés et retenus :

Elus :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1. Xavier LORIAUD | 6. Lionel WINTERSHEIM |
| 2. Gérard CARREAU | 7. Francis RIMARK |
| 3. Patricia MERCHADOU | 8. Gérard GARAUDY |
| 4. Denis BALDÈS | |
| 5. J. Yves CUARTERO | |

Personnes qualifiées :

1. Daniel THOMAS
2. Michel VIGNAU
3. Frédéric MAZEAUD
4. Jean-Luc CAILLAUD

V.LIMINIANA demande si en cas d'absence d'un élu il sera possible de le remplacer.

M. le Maire : ce sera possible.

L.WINTERSHEIM : il est vrai que la loi ne prévoit pas de suppléant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Sur le devenir de l'Hôpital.

A. GEDON : les problèmes de l'hôpital sont apparus au grand jour. Ce n'est pas un problème local mais général de déficit des hôpitaux qui ont à gérer des budgets qui sont à plus de 70 % constitués des dépenses de personnel.

La dette des hôpitaux en France c'est 24 milliard d'euros, des déficits de 500 millions par an depuis 5 à 6 ans.

Comment résoudre ce problème ?

Malgré des tarifs pratiqués assez importants les déficits ne diminuent pas. A cela se rajoutera le legs des 35 heures qu'il faudra gérer et le problème financier qu'il faudra résoudre.

Sur ce sujet, je suis étonné de ne pas avoir été destinataire de la motion du groupe socialiste ici présent. Je me souviens que vous disiez qu'à chaque fois qu'il y aurait un problème de défense des services publics vous présenterez une motion contre le gouvernement.

C. BERGEON : il est normal que l'on s'intéresse à la sante de ce service primordial. Je suis d'accord avec A. GEDON, pour soutenir chaque fois que nécessaire la défense des services publics. C'était un axe prioritaire dans le programme socialiste et notre député, Ph. PLISSON a d'ailleurs créé une association de défense des services publics et pris position pour faire une intervention auprès du Ministre de la Santé et celui de la Dépendance.

Il y a des problèmes préoccupants :

- Non renouvellement des CDD

Je ne me suis pas suffisamment informée mais on me dit des choses.

- On me dit : mise en péril du bloc opératoire. La maternité se porte très bien avec le bloc opératoire on est dans la vie même d'un hôpital.
- Il y aurait une nouvelle redistribution des lits au profit de la gériatrie au détriment de la médecine et de la chirurgie.
- Existence d'un gros déficit.

Je m'adresse donc au Président du Conseil de Surveillance pour avoir des infos :

- Concernant le déficit : est ce qu'il est dû à la gestion des années précédentes ? à la politique de mise en péril des services publics ?
- Est-ce qu'il va augmenter ?

Comme l'indique le journal Sud Ouest, il semblerait que l'établissement ne soit pas en danger, que le déficit serait résorbable grâce à un plan. Est-ce que l'on peut dire aujourd'hui que l'hôpital n'est pas en danger ?

En plus, avec tous les investissements qui ont été réalisés, nous sommes attachés à ce service public qui est prioritaire.

M. le Maire : tout d'abord, dès le début, j'ai veillé à avoir une communication qui ne porte pas atteinte à l'image de l'hôpital, à la qualité de ses soins. Le fait de rapporter publiquement des propos du style « mise en danger du bloc opératoire » peuvent être de nature à porter atteinte à la pérennité de l'hôpital. On s'est battu depuis plusieurs années pour diminuer ce que l'on appelle le taux de fuite (les habitants sur le secteur qui préfèrent se rendre dans les hôpitaux de Bordeaux).

Il y a eu des investissements importants pour améliorer l'accueil, la qualité et accroître les compétences professionnelles pour répondre aux normes.

Il ne faut pas nuire à la confiance que les gens ont pour cet établissement.

Depuis la loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire), il y a un conseil de surveillance. Le président n'a plus le même rôle, il ne contrôle que ce qu'on lui donne. Il n'a aucun lien hiérarchique avec le directeur, chacun est autonome.

En temps que Président du Conseil de Surveillance, j'ai œuvré à rapprocher l'hôpital des médecins de ville, ils sont les prescripteurs (sans eux le taux de fuite augmenterait), il ne doit pas y avoir d'opposition.

Dès le début de la crise, je l'ai d'ailleurs appris en même temps que tout le monde car tous les documents qui nous étaient donnés ne démontraient en aucun cas un tel décrochage, j'ai demandé au directeur de privilégier l'information en direction du personnel. Ce soir, je ne ferai pas d'annonce, j'estime que c'est au directeur d'apporter les informations au personnel.

Le déficit est de 1,6 millions d'euros sur un budget de 35 millions environ, ce qui représente 5 %.

Le personnel va être réuni le 28 juin par le directeur.

Il a été présenté à l'ARS un plan de retour à l'équilibre (il y a environ 3 semaines) avec une réduction du déficit sur 2012 de 200 000 €. L'ARS a jugé ce plan insuffisant pour assurer un retour à l'équilibre au plus tôt c'est-à-dire 2013 – 2014.

L'ARS a demandé un effort supplémentaire de 500 000 € soit un total de 700 000 € dès 2012, ce qui est énorme sachant que nous sommes déjà le 1^{er} juillet et que les premières mesures prises n'auront d'effets qu'à partir de septembre, on est donc sur ¼ d'année.

C'est pour ça que je me suis rapproché du Député de la circonscription, Ph. PLISSON et nous avons travaillé avec le directeur (table ronde en début de crise) afin de définir une stratégie pour obtenir de nouveaux délais et diminuer la demande de l'ARS.

Cela a été dit : il y a un gros problème sur la méthode de gestion des hôpitaux. Depuis 2003, il y a une convergence public / privé avec la mise en place du système de tarification à l'activité (T2A).

Au 1^{er} janvier 2011, à activité égale et à contenu égal avec 2010, la T2A avec la baisse de 3% des tarifs a conduit à une perte de 500 000 €. En plus, à cela se rajoute l'obligation légale de reclassement des infirmières de cadre B au cadre A en octobre 2010 ce qui représente une dépense supplémentaire de 360 000 €.

Cette T2A, j'y étais opposé. J'ai fait des recherches. Ce système a été appliqué la première fois aux Etats Unis en 1982. Tous les pays qui l'ont mise en place ont constaté, phénomène pervers, l'augmentation du budget de la santé alors que dans les autres pays ce budget avait tendance à diminuer.

En clair : pour un acte donné, le tarif appliqué est inférieur au coût supporté par l'hôpital : plus il y a d'actes plus le déficit augmente.

En 2011, + 7% d'activité et cela continue sur 2012 : donc suivant les actes réalisés, on peut générer du déficit.

Je ne suis pas le seul à être opposé à ce système.

Ce que je souhaiterais c'est que le nouveau gouvernement assouplisse dans un 1^{er} temps ce système de tarification afin de ne pas asphyxier les hôpitaux.

En France, 37 % des hôpitaux sont en déficit.

Il n'y a que 37 % car en 2011, de nombreux hôpitaux ont masqué le déficit en vendant des biens immobiliers.

En 2011 : 181 millions de déficit pour les hôpitaux, si on rajoute les produits exceptionnels le déficit serait de 450 millions soit les chiffres de 2010 et 2009.

Je crois que le 2 juillet, il y a une rencontre prévue entre l'ARS et la direction de l'hôpital pour présenter un nouveau plan de retour à l'équilibre.

Si l'ARS maintient les obligations premières, cela risque d'être extrêmement difficile quant à l'évolution de la masse salariale.

Elle souhaite le retour de la masse salariale existante avant l'agrandissement de l'hôpital. Il aurait fallu absorber l'agrandissement de l'hôpital et l'accroissement de l'activité avec un effectif quasi stable. Si l'hôpital n'avait pas embauché, on aurait aujourd'hui de nombreux problèmes.

On a du personnel de grande qualité et de l'activité en hausse : tous les indicateurs sont positifs.

Le but est désormais de trouver un compromis acceptable.

Je suis tout à fait favorable à rédiger une motion à envoyer au gouvernement mais je pense qu'il vaut mieux attendre septembre.

V. LIMINIANA : je suis tout à fait d'accord avec vous sur la T2A et sur le fait de ne pas ternir l'image de l'établissement.

Le problème c'est la rumeur qui est due souvent à une certaine opacité. Il faut donc assurer la plus grande transparence afin d'éviter toute défiance envers l'établissement.

M. le Maire : je suis tout à fait d'accord, cela a d'ailleurs été mon premier travail avec le directeur : la mise en place d'un plan de transparence qui allie toutes les forces internes ainsi qu'une cellule d'écoute.

Il faut protéger l'image de l'hôpital.

C'est le secteur de la santé, c'est 500 emplois avec les EPADH, c'est un secteur très important de notre économie locale.

Concernant la plainte que j'ai déposée avec X. LORIAUD sur les commentaires postés sous le pseudonyme « bout du monde » sur le site du journal Sud Ouest, j'ai reçu une convocation à partie civile du Tribunal de Grande Instance de Libourne indiquant :

« Vu l'information concernant M Jérôme LEGUAY, personne mise en examen du chef de diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ...; injure envers un corps constitué ... »

Je n'hésiterai pas à recommencer dès qu'il y aura irrespect.

La séance est levée et je souhaite à toutes et tous de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.